

Année scolaire 2025-2026

Saisie dans ASIE les vacations assurées par les enseignants du 1^{er} degré :

- Devoirs faits au collège (IR 2232)
- Accompagnement éducatif dans les collèges REP ou REP+ (IR 1402)

Fiche à renvoyer au SIDEFP

SIDEFP 44 sidefp44@ac-nantes.fr	SIDEFP 49 sidefp49@ac-nantes.fr	SIDEFP 53 sidefp53@ac-nantes.fr	
SIDEFP 72 sidefp72@ac-nantes.fr	SIDEFP 85 sidefp85@ac-nantes.fr		

Cocher la case correspondant au département d'appartenance de l'agent pour lequel la prise en charge est à faire

I – ETAT CIVIL

NOM DE NAISSANCE ET PRENOM :

NOM D'USAGE :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° SECURITE SOCIALE (15 CHIFFRES) : clé

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE : ADRESSE COURRIEL

II – EMPLOI PRINCIPAL (joindre une copie de votre bulletin de salaire et un original de RIB)

Corps	
Grade	
Etablissement(s) d'exercice	



Le nombre de vacations réalisées dans un ou plusieurs établissements ne peut dépasser 120 vacations par mois et 150 vacations par année scolaire.

Pièces à joindre : - un original de RIB - une copie de la carte vitale ou attestation CPAM - une copie de votre bulletin de salaire ou titre de pension	Fait à..... Le..... Signature de l'intéressé	Visa du Chef d'établissement (date, cachet et signature)	Visa de l'employeur principal (date, cachet et signature)
<i>Cadre réservé au service académique</i>			